

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, les conseillers municipaux de la commune de Lentillac du Causse se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Françoise LAPERGUE, Maire

Date de convocation : 17 janvier 2022

Présents : Françoise LAPERGUE - Christian ROUQUIE – Jean-Louis DELPECH – Marc RICHARD - Aurélie POUJADE - Marie-Hélène DELTEIL –

Absent excusé : Guilhem BOUCHER qui a donné pouvoir à Françoise LAPERGUE

Secrétaire de séance : Aurélie Poujade

Madame le Maire constate que la majorité des membres du Conseil Municipal est présente ou représentée et que ce dernier peut valablement délibérer.

Délibération 2022.01

Acceptation d'un don pour la commune :

Madame le Maire présente un courrier d'un habitant de la commune qui souhaite faire un don à cette dernière en remerciement du colis de fin d'année. Il est joint un chèque de 150€

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte ce don à l'unanimité par 7 voix pour

QUESTIONS DIVERSES

Suite à une demande de la secrétaire de mairie de regrouper son temps de travail sur une seule après-midi, Mme le Maire propose au Conseil de valider l'organisation suivante :

Lundi 14h – 16h30 accueil du public assuré par les élus

Jeudi 12h30 – 17h30 présence de la secrétaire et accueil du public de 14h à 16h30

Le temps de télétravail actuellement en place ne change pas.

Validation par 6 voix pour et une contre

En vue d'alimenter le logiciel de gestion du cimetière, le Conseil municipal se propose d'entreprendre le recensement des sépultures. Le projet de contrat aidé est donc abandonné.

Pour information : la chaudière du logement de la mairie est tombée en panne. L'entreprise Delpech est intervenue et a effectué la réparation pour 215€.

Le ramassage des pierres, afin de reconstruire le mur des Mazes, est prévu le lundi 31 janvier à 14h.

Mme le Maire soumet un projet de convention de location de la grotte à usage exclusivement professionnel.

**L'ordre du jour comportant une délibération étant épuisé, la séance est
levée à 23 h**

Le Maire, Françoise LAPERGUE

